



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**E.162**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

(04/95)

**RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS  
EXPLOITATION, NUMÉROTATION,  
ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE**

---

**POSSIBILITÉS D'ANALYSER JUSQU'À  
SEPT CHIFFRES POUR LES NUMÉROS  
INTERNATIONAUX DU TYPE E.164  
À LA DATE T**

**Recommandation UIT-T E.162**

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

---

## AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1<sup>er</sup>-12 mars 1993).

La Recommandation UIT-T E.162, que l'on doit à la Commission d'études 2 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 21 avril 1995 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

---

### NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1995

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Introduction .....	1
2 Date $T$ .....	1
3 Analyse par le réseau de sept chiffres à la date $T$ .....	1
4 Historique .....	1

## **RÉSUMÉ**

La présente Recommandation fait état de la nécessité d'augmenter le nombre de chiffres à analyser, qui passe de six à sept, dans le numéro international du type E.164. Cette exigence s'ajoute à celles qui ont été énoncées précédemment dans les Recommandations E.164 et E.165, en relation avec la date *T*.

**POSSIBILITÉS D'ANALYSER JUSQU'À SEPT CHIFFRES  
POUR LES NUMÉROS INTERNATIONAUX  
DU TYPE E.164 À LA DATE *T***

(*Genève, 1995*)

## 1 Introduction

La Recommandation E.165 fixe une date précise (date *T*) à partir de laquelle tous les RNIS et les réseaux téléphoniques publics commutés (RTPC) pourront utiliser «toutes les possibilités offertes par le plan de numérotage pour le RNIS» décrites dans la Recommandation E.164.

La présente Recommandation n'entraîne aucun retard de la date *T*, la date et l'heure exactes restant inchangées.

La présente Recommandation fait état de la nécessité d'augmenter le nombre de chiffres à analyser, qui passe de six à sept, dans le numéro international du type E.164. Cette exigence s'ajoute à celles qui ont été énoncées précédemment dans les Recommandations E.164 et E.165, en relation avec la date *T*.

## 2 Date *T*

La date *T* a été fixée, selon la Recommandation E.165, au 31 décembre 1996 à 23 h 59 temps universel coordonné (UTC) (*coordinated universal time*). Elle n'est pas modifiée par les dispositions de la présente Recommandation.

## 3 Analyse par le réseau de sept chiffres à la date *T*

Les conditions applicables à l'analyse des numéros (après la date *T*), telles qu'elles figurent au 3.2.4/E.164, Genève, 1991, ont été modifiées. Les nouvelles conditions applicables à l'analyse des numéros à la date *T* sont indiquées ci-après:

- le pays d'origine doit analyser un certain nombre des chiffres dont se compose le numéro international du type E.164. L'indicatif national de destination (NDC) (*national destination code*) augmente le nombre potentiel de chiffres à analyser, parce qu'il permet de combiner les fonctions de l'indicatif interurbain (TC) (*trunk code*) et/ou d'identification du réseau. Il faut accorder le plus grand soin à la préparation de l'attribution des indicatifs nationaux de destination (NDC).

Dans le cas des appels internationaux, l'analyse des numéros faite dans le pays d'origine ne devrait pas porter sur autre chose que l'indicatif du pays et sur:

- quatre chiffres du N(S)N dans le cas d'un pays dont l'indicatif se compose de trois chiffres;
- cinq chiffres du N(S)N dans le cas d'un pays dont l'indicatif se compose de deux chiffres;
- six chiffres du N(S)N dans le cas d'un pays dont l'indicatif se compose d'un seul chiffre.

Bien qu'il soit possible d'analyser jusqu'à sept chiffres, cette analyse n'est pas nécessaire pour chaque appel. Le pays de destination fera connaître au pays d'origine le chiffre qui, parmi ceux du numéro de type E.164, indiquera qu'il faut une analyse de sept chiffres.

Certaines Administrations pourront appliquer des dispositions de taxation avec l'analyse de sept chiffres, en même temps que l'acheminement associé. D'autres ne pourront peut-être pas les appliquer simultanément, aussi convient-il d'établir, le cas échéant, des accords bilatéraux entre ces Administrations.

NOTE – L'analyse de sept chiffres telle qu'elle est préconisée pour les appels internationaux (voir plus haut), sera également ajoutée aux dispositions de la Recommandation E.164 lors d'une prochaine publication de cette Recommandation.

## 4 Historique

Recommandation approuvée en avril 1995.